



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

02 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marlène STABLO

Présents :

Mme Maud TALLET, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRETMHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR (arrivé à 19h22 pour le point 04), Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN (arrivée à 19h15 pour le point 01), M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à Mme STABLO

Absent excusé non-représenté :

M. Jean-Paul STERZATI

01/ OBJET : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.), A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.2121-8,

VU la Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'installation du nouveau Conseil Municipal le 04 juillet 2020, suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

VU la Délibération n°01 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 adoptant son règlement intérieur, modifié par Délibération n°03 du 26 septembre 2022,

VU la Délibération n°03 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021 adoptant le Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), modifié par Délibération n°03 du 07 février 2022,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur, approuvé par délibération, dans les six mois qui suivent leur installation,

CONSIDERANT que le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, notamment celles du C.G.C.T.,

CONSIDERANT que pour des raisons d'économies et à la demande de plusieurs élus, il est proposé de modifier dans ce Règlement intérieur du Conseil Municipal les modalités d'envoi des convocations et des procès-verbaux (P.V.) des Commissions municipales permanentes, Comités Consultatifs, Commissions spécifiques, du Bureau Municipal et de la Conférence des Présidents, soit par principe un envoi dématérialisé et non plus papier, sauf demande d'envoi complémentaire sous format papier,

CONSIDERANT que par ailleurs, conformément à la règle du parallélisme des formes, le Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) doit également être modifié par Délibération, pour prendre en compte ces nouvelles modalités d'envoi des convocations aux élus et services municipaux,

CONSIDERANT qu'en outre, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal doit prendre en compte le changement d'appellation des « Comité Technique (C.T.) » et « Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) » en « Comité Social Territorial (C.S.T.) », car suite à la Loi n° 2019-828 et au Décret n° 2021-571 susvisés, les C.T. et C.H.S.C.T. sont réorganisés et fusionnés en cette instance unique « C.S.T. » à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT qu'enfin, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal doit prendre en compte le changement d'heure de convocation aux séances de l'assemblée délibérante, soit 19h00 au lieu de « 19h30 »,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE les modifications du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et du Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;

PRECISE que ces deux Règlements Intérieurs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdits règlements modifiés ;

PRECISE qu'ils seront transmis aux Conseillers Municipaux concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 15 DEC 2022
publié ou notifié le 15 DEC 2022
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Le Maire,

Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.